

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



4.1.1 – Créations et transformations d'emplois

**Délibération n° :
DEL2024_02_02**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
Et le quinze février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Créations d'emploi – Approbation du tableau des effectifs n°16

Rapporteur : M le Maire

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour ses services techniques, la commune souhaite recruter un agent polyvalent possédant une qualification en plomberie et possédant une expérience de trois ans dans les métiers du bâtiment (peinture, maçonnerie, petit entretien), ainsi que les habilitations nécessaires à l'occupation de cet emploi. Le poste est ouvert à temps plein sur le grade d'Adjoint technique (catégorie C).

Pour son service urbanisme et foncier, et pour répondre à un besoin sur l'emploi de « chargé d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme » des suites d'une demande de disponibilité pour convenances personnelles, il est proposé de maintenir les postes ouverts sur le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B), fonctionnaires et contractuels, créés par délibération n°DEL_2023_11_04 en date du 08 novembre 2023.

Pour rappel, le conseil municipal approuvait les créations de poste dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux, ouverts aux fonctionnaires et aux contractuels, pour répondre au besoin sur l'emploi de Responsable finances, comptabilité et commande publique,

prochainement occupé par un agent contractuel au titre de l'article L332-8-2°, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Toutefois, les postes créés, à cette occasion, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux et non pourvus (fonctionnaire et contractuel), sont retirés du tableau des effectifs.

Ces deux postes pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel, recruté sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Pour répondre à une demande de départ en retraite sur l'emploi d'ATSEM au grade d'agent de maîtrise, la commune ouvre ce poste aux fonctionnaires, sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe, à raison de 33 heures hebdomadaire. Ce poste sera à pourvoir au 30 août 2024.

La rémunération de ces postes sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant. Les agents recrutés sur ces trois postes pourront bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place au sein de la Commune. Le montant sera déterminé en tenant compte, notamment, de la fonction occupée, de la qualification requise pour son exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent, toutefois les membres ont été informés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°DEL_2023_12_04 du 13 décembre 2023 relative au tableau des effectifs n°15,

Vu le projet du tableau des effectifs n°16 en annexe,

Vu la Commission des Ressources Humaines en date du 30 janvier 2024,

Vu l'information présentée en Comité Social Territorial en date du 08 février 2024,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 13 décembre 2023,

Considérant les besoins des services,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques, un emploi permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et un emploi à temps non complet du cadre d'emploi médico-sociale de la filière sociale

ADOpte la modification n°16 du tableau des effectifs,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune,

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Jean-Philippe ACHARD

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.